

Registre des copropriétés

Catalogue des données

1 - Syndics et administrateurs provisoires



Affaire suivie par

PH3 - bureau du parc privé et de la lutte contre l'habitat indigne

Courriel: registre-coproprietes. ph 3. dhup. dgaln@developpement-durable. gouv. fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
14	14/04/2016	Version diffusée par courriel et sur le site projet du registre
15	07/06/2016	Modifications en bleu : - précision sur la donnée « syndicat coopératif » - renommage du champ « arrêté d'insalubrité » en « arrêté relatif au code de la santé publique » - corrections concernant les modalités du champ « période de construction » et la définition du champ « montant des dettes » - précision sur le champ « premier exercice comptable » - précision sur le caractère obligatoire ou non des données financières en cas d'un premier exercice comptable non approuvé au moment de la demande d'immatriculation

SOMMAIRE

1 - DONNÉES À DÉCLARER POUR LA CRÉATION DU COMPTE DE TÉLÉDÉCLARANT	4
1.1 - Pour un télédéclarant professionnel	4
1.2 - Pour un syndic bénévole	5
2 - DONNÉES À DÉCLARER LORS DE L'IMMATRICULATION ET DE LA MISE À JOUR	6
2.1 - Données d'identification du télédéclarant (uniquement pour une déclaration par webservice)	6
2.2 - Données de rattachement (uniquement pour l'immatriculation initiale)	6
2.3 - Données d'identification de la copropriété	7
En cas d'adresse principale non géolocalisée	8
2.4 - Données concernant les procédures administratives et judiciaires	9
2.5 - Données financières	10
2.6 - Données techniques sur le bâti	12
3 - DONNÉES À DÉCLARER POUR LE RATTACHEMENT D'UN COMPTE DE TÉLÉDÉCLARANT À UNE COPROPRIÉTÉ IMMATRICULÉE	14
3.1 - Données à remplir pour un syndic ou un administrateur provisoire déclarant son successeur	14
3.2 - Données à renseigner par le représentant légal déclaré par son prédécesseur	
3.3 - Données à renseigner par le représentant légal lorsqu'il n'a pas été déclaré par son prédécesseur	16

1 - Données à déclarer pour la création du compte de télédéclarant

La création d'un compte de télédéclarant est réalisée exclusivement sur le site internet du registre des copropriétés.

Cette création constitue un préalable à la réalisation des déclarations (immatriculation, mise à jour), que celles-ci soient ensuite réalisées en saisie directe sur le site du registre, ou en utilisant les webservices.

1.1 - Pour un télédéclarant professionnel

Il s'agit:

- · des syndics professionnels,
- · des administrateurs provisoires,
- des organismes HLM exerçant des fonctions de syndic (syndic de droit ou syndic dans le cadre désigné par l'assemblée générale des copropriétaires)

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
	Numéro SIRET de l'établissement	
	(mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 123-222 du code de commerce)	Alphanumérique
Informations sur l'établissement	Le numéro SIRET permettra d'importer les informations du référentiel SIRENE de l'INSEE :	14 chiffres
	- code d'Activité Principale Exercée,	
	- type d'établissement : siège ou secondaire,	
	- adresse postale de l'établissement.	
Informations spécifiques aux organismes exerçant une	Numéro de carte professionnelle (la carte peut avoir été délivrée par la préfecture ou par la chambre de commerce et d'industrie compétente)	20 caractères alphanumériques maximum
fonction de syndic (champ non obligatoire pour les organismes HLM)	Pour un établissement secondaire, Numéro de récépissé de déclaration préalable (le récépissé peut avoir été délivrée par la préfecture ou par la chambre de commerce et d'industrie compétente)	20 caractères alphanumériques maximum
Informations sur le dirigeant de	Civilité	Alphanumérique
l'établissement	Nom	Alphanumérique
Dans le cas d'un établissement siège, les informations à fournir concernent le représentant légal de la société	Prénom	Alphanumérique
	Adresse électronique	Alphanumérique

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
	Numéro de téléphone	Numérique
Informations (facultatives) sur le	DN (distinguished name) du certificat	Alphanumérique
certificat utilisé pour les appels en webservice	DN (distinguished name) de l'autorité de certification ayant émis le certificat	Alphanumérique

1.2 - Pour un syndic bénévole ou coopératif

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
	Civilité	Alphanumérique
	Nom	Alphanumérique
Informations sur le télédéclarant	Prénom	Alphanumérique
	Adresse électronique	Alphanumérique
	Numéro de téléphone	Numérique
	Complément d'adressage	Alphanumérique
	Numéro de la voie, Indice de répétition, Type de voie et Nom de voie	Alphanumérique
Adresse postale du télédéclarant	Lieu-dit	Alphanumérique
	Code postal	Entier numérique
	Nom de la commune (choix dans une liste déroulante)	Alphanumérique
	Pays (si l'adresse n'est pas en France)	Alphanumérique

2 - Données à déclarer lors de l'immatriculation et de la mise à jour

2.1 - Données d'identification du télédéclarant (uniquement pour une déclaration par webservice)

Ces données n'ont pas à être fournies pour une déclaration (immatriculation, mise à jour) réalisée sur le site internet du registre, la connexion à l'application se faisant grâce à l'adresse électronique et le mot de passe de l'utilisateur.

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Numéro de télédéclarant	Identifiant du télédéclarant récupéré lors de la création du compte de télédéclarant	Alphanumérique
Adresse électronique de l'utilisateur	Adresse électronique de l'utilisateur ayant réalisé l'action Le titulaire du compte de télédéclarant (dirigeant d'un établissement pour une personne morale) doit avoir créé le compte de l'utilisateur afin que celui-ci soit autorisé à réaliser des déclarations au registre.	Adresse électronique

2.2 - Données de rattachement (uniquement pour l'immatriculation initiale)

Lors de l'immatriculation initiale, le représentant légal fournit, en plus des informations relatives à la copropriété (chapitres 2.3 à 2.6), des informations concernant son mandat, ainsi qu'une pièce justificative. La procédure peut être réalisée par webservice ou par saisie sur le site internet du registre.

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Nature du rattachement demandé	S'agit-il d'une mission d'administration provisoire ?	Oui/Non
Pièce justificative	Pour un syndic : - Contrat de syndic hors annexes - ou PV de l'AG approuvant le mandat de syndic Pour un administrateur provisoire : - Ordonnance de nomination du juge	Fichier au format PDF (5 Mo maximum)
	Nom de la pièce justificative (à l'initiative du télédéclarant)	Avec extension en .pdf

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Date de début du mandat en cours pour un syndic ou de la mission en cours pour un administrateur provisoire	Date de début de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic ou Date de début de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret n°67-223 du 17 mars 1967	Date
Date de fin du mandat en cours pour un syndic ou de la mission en cours pour un administrateur provisoire	Date de fin de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic ou Date de fin de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret n°67-223 du 17 mars 1967	Date

2.3 - Données d'identification de la copropriété

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Nom d'usage de la copropriété		Alphanumérique
Adresse principale : 1ère adresse inscrite au	Numéro de la voie, Indice de répétition, Type de voie et Nom de voie	Alphanumérique
règlement de copropriété	Lieu-dit	Alphanumérique
Un seul numéro de voie	Code postal	Entier numérique
l'adresse doit être géolocalisée par l'IGN (API IGN V3)	Nom de la commune	Alphanumérique
Adresses complémentaires	Numéro de la voie, Indice de répétition, Type de voie et Nom de voie	Alphanumérique
éventuelles autres adresses figurant sur le règlement de	Lieu-dit	Alphanumérique
copropriété possibilité de numéros agrégés	Code postal	Entier numérique
	Nom de la commune	Alphanumérique
Date du règlement de copropriété	Date inscrite sur le règlement de copropriété	Date
	Numéro SIRET du syndicat de copropriétaires (code APE : 8110Z)	Alphanumérique
N° SIRET du syndicat de copropriétaires le cas échéant	(mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 123-222 du code de commerce)	14 chiffres
	Champ obligatoire si Présence d'un gardien ou d'autres personnels employés par le syndicat de copropriétaires (Données financières)	

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
	d'une résidence-service relevant de l'article 41-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965	Oui/Non (True/false en Webservice)
Statut du syndicat de copropriétaires :	d'un syndicat coopératif relevant du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 Il est demandé de répondre « Oui » uniquement dans le cas où le syndic en place est effectivement le « président-syndic », élu par les membres du conseil syndical, et exerçant de plein droit les fonctions de président du conseil syndical.	Oui/Non (True/false en Webservice)
copropriétaires : indiquer s'il s'agit :	 Il convient de répondre « non » dans les autres cas : si le règlement de copropriété ne prévoit pas ce mode d'administration, si le règlement de copropriété prévoit la possibilité de ce mode d'administration, sans que celui-ci ne soit mis effectivement en 	Pour les syndics professionnels : - Champ facultatif en Webservice ; - Champ positionné à « non » sur IHM.
	place. d'un Syndicat Principal ou d'un Syndicat Secondaire au sens de l'article 27 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965	Principal / Secondaire Alphanumérique à 9 caractères
Dans le cas d'un syndicat secondaire, n° d'immatriculation du syndicat principal	Champ facultatif	Champ vide autorisé
Nombre d'ASL auxquelles est rattaché le syndicat de copropriétaires	Nombre d'associations prévues par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 auxquelles est rattaché le syndicat de copropriétaires	Entier numérique
Nombre d'AFUL auxquelles est rattaché le syndicat de copropriétaires	Nombre d'associations prévues par l'article L-322 du code de l'urbanisme auxquelles est rattaché le syndicat de copropriétaires	Entier numérique
Nombre d'Unions de syndicats auxquelles est rattaché le syndicat de copropriétaires	Nombre d'unions de syndicats mentionnée au II de l'article 28 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 auxquelles est rattaché le syndicat de copropriétaires	Entier numérique
Nombre total de lots	Nombre de lots, toute destination confondue	Entier numérique supérieur ou égal à 2
Nombre total de lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerces	Il s'agit du nombre total de lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerces au sens du deuxième de l'article 14-3 de la loi du 10 juillet 1965. C'est le chiffre global qui est demandé et non le détail : le nombre de bureaux et le nombre de commerce ne sont pas demandés, seul le nombre de lots à usage d'habitation est demandé ci-dessous.	Entier numérique supérieur ou égal à 1
Nombre de lots à usage d'habitation	Les lots à usage mixte, ie incluant de l'habitation et un autre usage (par exemple habitation et exercice d'une profession libérale) sont comptés comme des lots d'habitation	Entier numérique supérieur ou égal à 1
Nombre de lots de stationnement	Tout type de stationnement : aérien ou protégé y compris garages	Entier numérique

En cas d'adresse principale non géolocalisée

L'adresse principale de la copropriété doit être géolocalisée, pour vérifier que la copropriété n'est pas déjà immatriculée, et pour qu'elle puisse figurer dans l'annuaire des copropriétés.

L'outil de géolocalisation de l'adresse principale est l'API IGN V3, qui utilise la BD Adresse de l'IGN.

Dans le cas où une adresse principale n'est pas géolocalisée :

- en webservice, un code est erreur est renvoyé, accompagné d'une liste d'adresses alternatives, de libellés proches de celle saisie et proposées par l'IGN;
 - si l'adresse principale de la copropriété figure dans cette liste, l'utilisateur doit la copier dans son logiciel et renvoyer la déclaration dans son ensemble ;
 - si l'adresse principale de la copropriété ne figure pas dans cette liste, l'utilisateur doit obligatoirement se rendre sur le site internet du registre pour réaliser la déclaration ;
- sur le site internet du registre, l'utilisateur bénéficie d'une fonctionnalité d'autocomplétion lorsqu'il saisit l'adresse principale : il a la possibilité de choisir tout au long de sa saisie une adresse parmi une liste proposée par l'IGN ;
 - si l'utilisateur saisit l'adresse principale sans que celle-ci ne soit géolocalisée (adresse provisoire dans le règlement de copropriété, adresse récente non encore intégrée dans la BD Adresse de l'IGN...), il doit alors fournir des informations sur les parcelles cadastrales

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
	Code INSEE de la commune : L'utilisateur saisit le code postal de la copropriété, puis choisit dans une liste proposée par le système la commune de la copropriété. Le système fournit alors le code INSEE de la commune	Entier numérique à 5 chiffres
Références de la ou des parcelles cadastrales	Préfixe: Dans la majorité de cas, le système fournit le préfixe: - pour Paris ou Lyon, le préfixe est le code INSEE de l'arrondissement obtenu grâce au code postal - pour la plupart des autres communes, le préfixe est le code 000, ou, le code INSEE de la commune absorbée lorsque la parcelle se trouvait sur le territoire d'une commune absorbée par une autre lors d'une fusion de communes. Il existe cependant des cas où l'utilisateur aura à renseigner le préfixe. C'est le cas notamment pour les villes de Toulouse et Marseille où le préfixe désigne une unité non administrative (échelle d'un quartier): - l'utilisateur peut obtenir le préfixe en effectuant une recherche gratuite sur www.cadastre.gouv.fr à partir de la saisie de son adresse.	Alphanumérique : code à 3 chiffres
	Référence de la ou des parcelles cadastrales, indiquées dans le règlement de copropriété	Alphanumérique : 2 lettres et 2 à 3 chiffres

2.4 - Données concernant les procédures administratives et judiciaires

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Arrêtés relatifs au Code de la	Situations prévues aux articles L. 1331-24, L. 1331-26, L. 1331-26-1, L. 1334-2 ou L. 1334-16 du code de la santé publique	Oui/Non
santé publique <i>en cours</i>	Si oui : date de chaque arrêté	Date
	Si oui : date de chaque mainlevée (non obligatoire)	Date
Arrâtás do páril sur los portios	Situations prévues aux articles L. 511-2 ou L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation	Oui/Non
Arrêtés de péril sur les parties communes <i>en cours</i>	Si oui : date de chaque arrêté	Date
	Si oui : date de chaque mainlevée (non obligatoire)	Date
	Situations prévues aux articles L. 129-1 ou 129-3 ou L. 129-4-1 du code de la construction et de l'habitation	Oui/Non
Arrêtés sur les équipements communs en cours	Si oui : date de chaque arrêté	Date
communs en cours	Si oui : date de chaque mainlevée (non obligatoire)	Date
	Tel que prévu à l'article 29-1-A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965	Oui/Non
Mandat ad hoc	Si oui : date de l'ordonnance de nomination	Date
	Si oui : date de fin de mission indiquée dans l'ordonnance de nomination, ou à défaut, porter la date de l'ordonnance de nomination+3 mois	Date
Ordonnance de carence	Telle que prévue à l'article L. 615-6 du code de la construction et de l'habitation	Oui/Non
Ordonnance de carence	Si oui : date de l'ordonnance du président du tribunal de grande instance	Date

2.5 - Données financières

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Premier exercice comptable	L'exercice comptable en cours, pour laquelle l'assemblée générale approuvant les comptes n'a pas encore été tenue, est-il le premier exercice comptable? Lors de la demande d'immatriculation, il est demandé de répondre « Oui » dans les cas suivants : • si la copropriété est dans son premier exercice comptable, et que celui-ci n'est pas achevé ; • ou si le premier exercice comptable est achevé mais que les comptes de ce premier exercice clos n'ont pas encore été approuvés en assemblée générale des copropriétaires. NB : Lors de la déclaration annuelle de mise à jour, il n'est pas possible de répondre « Oui ». Si la première déclaration annuelle de mise à jour concerne le premier exercice clos de la copropriété, il faut sélectionner « Non ».	Oui/Non (True/false en Webservice)
Date de début d'exercice comptable	Date de début de l'exercice concerné par la déclaration Ce champ est obligatoire si la durée de l'exercice n'est pas de 12 mois, et en particulier dans les cas suivants: - pour le premier exercice comptable, - si la date de clôture annuelle a été modifiée depuis la dernière mise à jour annuelle réalisée, - si la date de clôture du dernier exercice déclaré date de plus de 18 mois. Dans les autres cas, ce champ est facultatif	Date
Date de clôture des comptes	Date de clôture de l'exercice concerné par la déclaration	Date
Date de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes	L'assemblée générale est celle qui a approuvé les comptes de l'exercice clos Ce champ n'est pas à renseigner pour un premier exercice comptable dont les comptes n'ont pas encore été approuvés en AG au moment où la demande d'immatriculation a été réalisée.	Date
Charges pour opérations courantes de l'exercice clos	Montant du budget réalisé pour l'exercice clos, approuvé par l'assemblée générale (Total 1 de l'annexe comptable n° 2 du décret n° 2005-240 du 14 mars 2005) Ce champ n'est pas à renseigner pour un premier exercice comptable dont les comptes n'ont pas encore été approuvés en AG au moment où la demande d'immatriculation a été réalisée.	Numérique

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles de l'exercice clos	Montant réalisé des travaux et opérations exceptionnelles pour l'exercice clos, approuvé par l'assemblée générale (Total 2 pour l'exercice clos de l'annexe comptable n° 2 du décret n° 2005-240 du 14 mars 2005) Ce champ n'est pas à renseigner pour un premier exercice comptable dont les comptes n'ont pas encore été approuvés en AG au moment où la demande d'immatriculation a été réalisée.	Numérique
Montant des impayés par les copropriétaires	Montant, après répartition des charges, des créances du syndicat de copropriétaires à l'encontre des copropriétaires sur l'ensemble des sommes exigées au titre de l'exercice comptable clos , approuvé par l'assemblée générale (Montant ou solde des comptes 450 et 459 figurant dans l'annexe 1 du décret n° 2005-240 du 14 mars 2005) Ce champ n'est pas à renseigner pour un premier exercice comptable dont les comptes n'ont pas encore été approuvés en AG au moment où la demande d'immatriculation a été réalisée. Champ vide autorisé quel que soit l'exercice approuvé, pour les copropriétés de moins de 10 lots à usage d'habitation, de bureaux et de commerce.	Numérique
Présence d'employés	Indiquer si le syndicat de copropriétaires emploie du personnel (gardien ou autres personnels) Ce champ n'est pas à renseigner pour un premier exercice comptable dont les comptes n'ont pas encore été approuvés en AG au moment où la demande d'immatriculation a été réalisée.	Oui/Non (True/false en Webservice)
Nombre de copropriétaires débiteurs	Nombre de copropriétaires débiteurs vis-à-vis du syndicat [de plus 300 €] Champ vide autorisé : - pour un premier exercice comptable - quel que soit l'exercice, pour les copropriétés de moins de 10 lots à usage d'habitation, de bureaux et de commerce	Entier numérique
Montant des dettes fournisseurs, rémunérations et autres	Montant des factures parvenues lors du dernier exercice clos et non réglées, des rémunérations dues au titre du dernier exercice et non versées et des autres dettes du syndicat de copropriétaires (Compte 401 et comptes 42 à 44, figurant dans l'annexe 1 du décret n° 2005-240 du 14 mars 2005) Ce champ n'est pas à renseigner pour un premier exercice comptable dont les comptes n'ont pas encore été approuvés en AG au moment où la demande d'immatriculation a été réalisée.	Numérique

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Montant du fonds de travaux	Montant du fonds de travaux prévu au II de l'article 58 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et modifiant l'article 14-2 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (dispositions applicables à partir du 1er janvier 2017) Avant le 1 ^{er} janvier 2017, saisir la valeur 0 Ce champ n'est pas à renseigner pour un premier exercice comptable dont les comptes n'ont pas encore été approuvés en AG au moment où la demande d'immatriculation a été réalisée.	Numérique

2.6 - Données techniques sur le bâti

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Période de construction	Périodes figurant dans l'outil de pré-repérage des copropriétés FILOCOM.	Avant 1949 De 1949 à 1960 De 1961 à 1974 De 1975 à 1993 De 1994 à 2000 De 2001 à 2010 Après 2011 Non connu
Nombre de bâtiments par valeur d'Étiquette énergie établie : - dans le cadre d'un audit énergétique pour les copropriétés de plus de 50 lots et dont le permis de construire a été déposé avant le 30 juin 2001, - ou dans les diagnostics de performance énergétique « collectif » pour les copropriétés munies d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement	Valeur à jour du classement énergétique de chaque bâtiment prévu au e de l'article R. 134-2, selon la nomenclature prévue par l'article annexe 3.2.a de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. Si aucun diagnostic n'a été réalisé, la mention ND (Non déterminé) est portée au registre Le nombre total des bâtiments est supérieur ou égal à 1 et inférieur ou égal au nombre total de lots	Entiers numériques Nombre de bâtiments dont l'étiquette énergie est : A B C D E F G Non Déterminé
Type de chauffage :	Chauffage collectif, individuel ou mixte. Nb: Chauffage mixte: chauffage collectif avec régulation individuelle	Collectif, Individuel Mixte
Pour un chauffage collectif ou mixte	Ce chauffage est-il urbain ?	Oui/Non (True/false en Webservice)
Pour un chauffage collectif ou mixte, non urbain :	Type d'énergie utilisée Catégories mentionnées à l'article annexe 3 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine	Bois de chauffage Gaz naturel Gaz propane ou butane Fioul domestique Charbon Électricité Autre
Nombre d'ascenseurs		Entier numérique

3 - Données à déclarer pour le rattachement d'un compte de télédéclarant à une copropriété immatriculée

Pour une copropriété immatriculée, la procédure de rattachement d'un compte de télédéclarant est réalisée exclusivement sur le site internet du registre.

3.1 - Données à remplir pour un syndic ou un administrateur provisoire déclarant son successeur

Lorsqu'un syndic ou un administrateur provisoire arrive en fin de mandat ou de mission, il doit déclarer l'identité de son successeur, si l'Assemblée Générale a approuvé le nouveau mandat ou si un administrateur provisoire a été désigné par décision de justice :

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Date de fin du mandat ou de la mission du télédéclarant réalisant la déclaration de successeur	Date de fin de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic ou Date de fin de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret n°67-223 du 17 mars 1967	Date
Nature du rattachement du prochain représentant légal	S'agit-il d'une mission d'administration provisoire ?	Oui/Non
	Choix entre : - télédéclarant professionnel (syndic professionnel, administrateur provisoire ou organisme HLM), - syndic bénévole	Liste déroulante
Informations concernant le successeur	Pour un télédéclarant professionnel : - Raison sociale, - une adresse électronique ou une adresse postale, - informations sur le dirigeant de l'établissement : civilité, nom, prénom, numéro de téléphone. NB: - si le successeur a déjà son compte au registre, le numéro SIRET ou l'adresse électronique permet d'importer l'ensemble des données requises pour le successeur ; - si le successeur n'a pas encore son compte au registre, le numéro SIRET de l'établissement permet d'importer automatiquement la raison sociale et l'adresse postale de l'établissement.	
	Pour un syndic bénévole : - ses civilité, nom, prénom - son numéro de téléphone - une adresse électronique ou une adresse postale.	

3.2 - Données à renseigner par le représentant légal déclaré par son prédécesseur

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Nature du rattachement demandé	Confirmation : S'agit-il d'une mission d'administration provisoire ?	Oui/Non
Date de début de mandat ou de mission	Date de début de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic ou Date de début de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret n°67-223 du 17 mars 1967	Date
Date de fin de mandat ou de mission	Date de fin de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic ou Date de fin de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret n°67-223 du 17 mars 1967	Date

3.3 - Données à renseigner par le représentant légal lorsqu'il n'a pas été déclaré par son prédécesseur

Dans le cas où il n'a pas été désigné par son prédécesseur, le syndic ou l'administrateur provisoire doit réaliser la demande de rattachement en fournissant une pièce justificative :

Intitulé de la donnée	Définition	Précisions sur le format
Nature du rattachement demandé	S'agit-il d'une mission d'administration provisoire ?	Oui/Non
Pièce justificative	Pour un syndic : - Contrat de syndic hors annexes - ou PV de l'AG approuvant le mandat de syndic Pour un administrateur provisoire : - Ordonnance de nomination du juge	Fichier au format PDF (5 Mo maximum)
	Nom de la pièce justificative (à l'initiative du télédéclarant)	Avec extension en .pdf
Date de début de mandat ou de mission	Date de début de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic ou Date de début de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret n°67-223 du 17 mars 1967	Date
Date de fin de mandat ou de mission	Date de fin de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic ou Date de fin de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret n°67-223 du 17 mars 1967	Date

Ministère du Logement et de l'Habitat durable

55, rue Saint-Dominique 75007 Paris

www.logement.gouv.fr @Logement_Gouv



MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE